



RÈGLEMENT INTÉRIEUR (en complément des statuts de l'association)

Le groupe vocal « **La Campanella** » est une association loi 1901, à but non lucratif, administrée par des bénévoles.

1- ADMISSION

Le groupe vocal est ouvert à toute personne débutante ou confirmée désirant pratiquer le chant choral.

L'activité se fait généralement de septembre à juin.

L'inscription se fait dès la rentrée de septembre. Un choriste arrivant en cours d'année ne pourra peut-être pas participer au concert de clôture ; seul le chef de chœur en décidera.

Chaque candidat se présente au chef de chœur et sera auditionné pour classification vocale. Il bénéficie de 3 séances d'essai avant son adhésion.

Les choristes sont tenus de respecter le pupitre qui leur est assigné par le chef de chœur.

L'admission se fait en fonction de plusieurs critères, à commencer par l'équilibre des pupitres.

Le recrutement de nouveaux chanteurs se fait en concertation entre le chef de chœur et le Conseil d'Administration (CA).

Toute personne désirant être admise dans l'association doit remplir le bulletin d'adhésion en indiquant ses : nom, prénoms, domicile, numéro de téléphone, adresse email.

La signature de ce document engage le nouvel adhérent à respecter les statuts et le règlement intérieur. L'admission ne deviendra définitive qu'après paiement de la cotisation.

2 - ENGAGEMENT

Chaque membre s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Les engagements les plus importants sont :

- l'apprentissage des textes, lignes mélodiques et le travail personnel inter répétitions
- la participation aux spectacles, concerts, générales précédant ces événements et week-ends de stage (une à deux fois dans l'année)
- la ponctualité et l'assiduité aux répétitions
- le silence pendant le travail, la concentration dès la mise en voix et l'écoute des autres pupitres que le sien, conditions indispensables pour apprendre mieux et plus vite sans fatigue supplémentaire
- l'acceptation de tout chanter, en tout lieu, par respect pour le chef de chœur qui établit le programme approuvé par le CA, et pour les autres choristes, quelles que soient ses propres opinions, dans un souci d'ouverture sur le monde et sur les autres
- la non utilisation de la liste des choristes à des fins personnelles (commerciale, religieuse, politique,...). Bien qu'engagée socialement, l'association est aconfessionnelle et apolitique.

3 – COTISATIONS ET INSCRIPTIONS

Les cotisations sont fixées chaque année en assemblée générale ordinaire sur proposition du CA et sont réglées à l'issue de l'assemblée générale ou à l'inscription en cas d'arrivée en cours d'année. Chaque membre actif remplit un bulletin d'adhésion et le remet avec le chèque libellé à l'ordre de la

Campanella au trésorier de l'association, ou bien règle en ligne via le site Internet sécurisé.
Il est possible de régler en plusieurs fois après accord avec le trésorier.
Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de départ en cours d'année.

4- FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Partitions : leur coût est compris dans la cotisation.

Déplacement du groupe vocal : les frais occasionnés sont à la charge des choristes. Dans la limite des places disponibles, des accompagnants non adhérents peuvent participer.

Formations des choristes : tout cours, stage ou formation entrepris personnellement par le choriste reste financièrement à sa charge.

Rémunération du chef de chœur : elle se fera sur une base forfaitaire ou sur facture (si auto-entrepreneur).

Tenues : la tenue vestimentaire lors des manifestations décidée par le CA est obligatoire et reste à la charge des choristes. Le CA restera néanmoins attentif à un coût raisonnable pour les choristes. Certains accessoires pourront être pris en charge par la trésorerie du groupe.

5- DROIT À L'IMAGE

Les concerts sont susceptibles d'être filmés ou photographiés.

En devenant membre de l'association, les choristes autorisent l'utilisation de ces vidéos ou photographies sur le site Internet ou sur toute autre publication (plaquette, DVD, presse...), dans le cadre exclusif des activités de l'association, sans aucun but lucratif et dans le respect de la dignité humaine et de la vie privée.

6- ACTIVITÉS DU GROUPE VOCAL

Programme musical

Le programme musical de l'année et la participation et/ou l'organisation de concerts, sont établis par le chef de chœur et approuvés par le CA.

Répétitions

Les horaires des répétitions sont fixés le mercredi de 20h00 à 22h00, dans une salle de Challex. Le secrétaire informera les choristes de toute modification ou ajout.

Il peut être programmé des journées d'apprentissage et, à l'approche des concerts, il peut être nécessaire d'ajouter des répétitions supplémentaires, décidées par le chef de chœur (générale par exemple).

Apprentissage

En ce qui concerne la mémorisation des chants, elle est laissée à l'appréciation du chef qui décide des chants devant être sus par cœur.

Dans l'esprit de convivialité qui est de tradition dans l'association, les adhérents apportent une aide discrète et bienveillante à ceux qui en ont besoin, notamment aux nouveaux membres qui doivent acquérir rapidement la maîtrise des œuvres déjà inscrites au répertoire.

Prestations, concerts, spectacles

Plusieurs spectacles sont organisés tout au long de l'année.

Pour toutes ces activités, un calendrier est élaboré et préalablement transmis aux choristes.

La participation

Toute absence nuit à la qualité du groupe. En conséquence, tous les choristes s'engagent à participer régulièrement et avec exactitude aux activités de la chorale : répétitions et manifestations. Toute absence devra être signalée au chef de chœur ou à un membre du bureau et le choriste se renseignera sur le contenu de la séance manquée.

Pour son bon fonctionnement, La Campanella a besoin de la participation de tous. C'est pourquoi durant la période précédant les concerts, il sera demandé à chacun de s'investir : distribution de flyers, affichage, confection de pâtisseries...

Rangement de la salle

Le rangement et le nettoyage de la salle de répétition font partie des activités du groupe. Chacun, dans la mesure de ses possibilités, s'y conformera (pour le bien-être de tous).

Les choristes aideront à la remise en place et au nettoyage des lieux après les concerts et également après les verrees et repas organisés.

Manifestations exceptionnelles

Certaines activités de l'association sont ouvertes au public, par exemple les week-ends chantants. Toute personne extérieure à l'association souhaitant participer à une activité remplit un bulletin d'inscription et règle simplement l'atelier sans avoir besoin de payer une cotisation annuelle. Il ne prend pas part aux réunions de l'Assemblée générale.

7- ADMINISTRATION DU GROUPE VOCAL

Le chef de chœur est membre de droit du CA. Il dirige le groupe et en est musicalement responsable.

Frais des membres du CA : il est rappelé que les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution liée aux fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, le CA fixe les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais engagés par les membres, dans l'intérêt de l'association (courrier, téléphone, photocopies, courses ou autres).

8- RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Il peut être modifié sur proposition du CA. Le projet de modification doit figurer à l'ordre du jour de la réunion dudit Conseil et être voté à la majorité absolue des membres présents. Il est présenté pour information à l'AG suivante.

9- RÔLE DES MEMBRES DU CA

Le président

Devant les pouvoirs publics, il est le responsable civil. Sa signature engage le groupe vocal. Avec le chef de chœur, il préside le CA. Il concourt à la vie harmonieuse du groupe vocal en veillant à ce que tout se passe bien, au niveau du secrétariat, de la trésorerie, des activités. Il prépare avec le trésorier les documents qui permettent de solliciter les subventions. Il veille à la bonne application des décisions prises en CA.

Le trésorier

Il a le souci des ressources du groupe, des investissements et de l'économie. Il dresse l'état des comptes. Il agit en plein accord avec le chef de chœur et avec le président. Le président et le trésorier sont les seuls signataires du chéquier du groupe vocal.

Le trésorier convoque les vérificateurs aux comptes nommés lors de l'assemblée générale N-1 pour contrôler les pièces comptables à l'arrêt des comptes, peu avant l'assemblée générale ordinaire N, pour qu'ils fassent part à l'assemblée de la qualité de la tenue des comptes.

Le secrétaire

Le secrétaire, qui peut se faire aider, gère tout ce qui concerne le secrétariat et la communication (convocations, documents officiels, courriers, articles de presse, comptes rendus de réunions, flyers, etc.). Il travaille en étroite collaboration avec tous les membres du CA. Il tient le registre des assemblées générales, des présences, les fiches d'inscription. Il relaie par mails les informations à communiquer aux choristes.

Fait à Challex

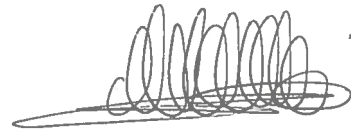
Approuvé lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 9 octobre 2019



La présidente



La trésorière



La secrétaire